Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg

Commune d'ESCHAU

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2021

L'An Deux Mil Vingt et Un, le 3 février à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de ESCHAU, composé de 29 membres en exercice, légalement convoqué le 27 janvier 2021, s'est réuni à l'Accueil de Loisirs « Les Petits Loups », sous la présidence de Monsieur Yves SUBLON, Maire.

ETAIENT PRESENTS (26): Yves SUBLON, Maire, Céleste KREYER, Marie-Antoinette STEVAUX, Charles TAVERNIER, Claire HELFTER, Marc MERTZ, Erika FRANCK, Jean-Marc DUVERNAY, Anne-Marie GOEURY, Adjoints, Denis BIRGEL, Roger SCHREIBER, Conseillers municipaux délégués, Colette SCHEER-MENTZLER, Hubert DEETJEN, Rachid AMRANI, Edmond RUSTENHOLZ, Benoît LEFEVRE, Michèle TISSERANT FALSANISI, Pascal MUTZIG, Denis HERR, Nikola ERDELIC, Anne ESCHER, Céline GAUBERT, Estelle FISCHER, Nathalie KLIPFEL, Andréa SCHAAL et Julien JELALI, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

<u>ONT DONNE PROCURATION</u> (2): Roselyne LITEWKA à Yves SUBLON - Virginie SCHAAL à Erika FRANCK.

ABSENTE (1): Catherine PICHON.

Monsieur Denis HERR a été désigné Secrétaire de Séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

I – APPROBATION ET INFORMATION

2021-01 (1): Décisions du Maire n°25/2020 à n°33/2020 prises au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur: Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-11 du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil municipal des

- Décision du Maire n°25/2020 approuvant l'avenant n°01 au marché n°2020/01 « Travaux d'aménagement et création d'une structure de jeux dans la cour de l'école maternelle « La Clé des Champs » avec la société ESPACES PAYSAGERS SPORT ET LOISIRS (EPSL), sise 173 rue du Maréchal Foch 67380 LINGOLSHEIM, pour un montant supplémentaire de 1 125 € HT, soit 1 350 € TTC (travaux, initialement prévus, mais non réalisés, représentant une moins-value de 780 € HT soit 936 € TTC + travaux, initialement non prévus mais à réaliser, représentant une plus-value de 1 905 € HT, soit 2 286 € TTC), ce qui porte le nouveau montant du marché à 68 114,70 € HT, soit 81 737,64 € TTC ;
- Décision du Maire n°26/2020 approuvant l'avenant n°01 au marché d'assurance n°2017/08/01 –
 Lot 1 « Dommages aux biens » avec la société GROUPAMA GRAND EST, sise 30 Boulevard de
 Champagne CS 97830 21078 DIJON CEDEX, relatif à la prolongation du marché initial pour
 une durée de 1 an, à compter du 01/01/2021 et jusqu'au 31/12/2021 inclus, sans modification
 des garanties actuelles (cotisation 2021 : 11 159,02 € TTC);
- Décision du Maire n°27/2020 approuvant l'avenant n°01 au marché d'assurance n°2017/08/04 –
 Lot 4 « Responsabilité civile générale de la commune et risques annexes / Responsabilité Atteinte
 à l'environnement » avec la société SMACL Assurances, sise 141 Avenue Salvador Allende –
 79031 NIORT, relatif à la prolongation du marché initial pour une durée de 1 an, à compter du
 01/01/2021 et jusqu'au 31/12/2021 inclus, sans modification des garanties et des franchises en
 cours (cotisation 2021 : 1 704,51 € TTC);
- Décision du Maire n°28/2020 approuvant l'avenant n°01 au marché d'assurance n°2017/08/03 –
 Lot 3 « Protection Juridique » avec la société CDFP, sise 1 rue de l'Outre 67000 STRASBOURG,
 relatif à la prolongation du marché initial pour une durée de 1 an, à compter du 01/01/2021 et
 jusqu'au 31/12/2021 inclus, sans modification des conditions particulières;
- Décision du Maire n°29/2020 approuvant l'avenant n°01 au marché d'assurance n°2017/08/02 –
 Lot 2 « Flotte automobile » avec la société GROUPAMA GRAND EST, sise 30 Boulevard de
 Champagne CS 97830 21078 DIJON CEDEX, relatif à la prolongation du marché initial pour
 une durée de 1 an, à compter du 01/01/2021 et jusqu'au 31/12/2021 inclus, sans modification
 des garanties actuelles (cotisation 2021 : 4 844,43 € TTC);
- Décision du Maire n°30/2020 approuvant l'avenant n°01 au marché d'assurance n°2017/08/05 –
 Lot 5 « Risques statutaires » avec la société GROUPAMA GRAND EST, sise 30 Boulevard de
 Champagne CS 97830 21078 DIJON CEDEX, relatif à la prolongation du marché initial pour
 une durée de 1 an, à compter du 01/01/2021 et jusqu'au 31/12/2021 inclus, sans modification
 des garanties et des franchises en cours (conditions tarifaires pour les agents relevant de la
 CNRACL: 5,16%);
- Décision du Maire n°31/2020 approuvant la convention d'occupation précaire de jardin d'agrément pour la location à M. Fabien COSTANTINO de la parcelle communale cadastrée Section 34 n°56/03 d'une superficie totale 5 ares 30, située sur le ban d'Eschau et limitrophe à leur propriété (prix à l'are à 20,85 €, pour la 1ère année révisable annuellement à partir de la 2ème année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE), à compter du 01/01/2021);

- Décision du Maire n°32/2020 approuvant l'avenant n°04 au marché adapté n°2014/07 avec la société PICHON, sise 97 Rue Jean Perrin BP 315 ZI Molina La Chazotte 42353 LA TALAUDIERE, relatif à la prorogation dudit marché du 01/01/2021 au 31/12/2021, pour un montant maximal d'achats sur la période plafonné à 15 000 € HT ((l'ensemble des conditions initiales du marché sont maintenues);
- Décision du Maire n°33/2020 approuvant l'avenant n°03 au marché adapté n°2014/08 avec la société ORAPI, sise 14 Rue de l'Industrie 67640 FEGERSHEIM, relatif à la prorogation dudit marché du 01/01/2021 au 31/12/2021, pour un montant maximal d'achats sur la période plafonné à 15 000 € HT (avec modification du bordereau des prix unitaires et maintien de la remise de 45% sur les prix catalogue de l'année en cours);

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** des décisions n°25/2020 à n°33/2020 prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- PRECISE que ces décisions, entérinées par le Conseil municipal, ont désormais valeur de délibération.

2021-02 (2): Etat annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil municipal d'Eschau

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport au Conseil municipal:

Dans un objectif de transparence, la loi n°2019-1461 dite loi "Engagement et Proximité" a instauré, pour les communes, les EPCI à fiscalité propre, et les départements et les régions, l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du Budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil (articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi).

Ainsi, l'article L. 2123-24-1-1 Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Concernant la nature des indemnités concernées, il s'agit de celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toute fonction ». Cette notion recouvre :

- l'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat ;
- les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les Sociétés d'Economie Mixte ou les Sociétés Publiques Locales, ou leurs filiales à toutes les deux.

En résumé, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « Indemnités ».

Le formalisme lié à la présentation de cet état ne présente aucune contrainte formelle, hormis la mention des <u>montants en euros bruts</u>, avant toute retenue fiscale ou sociale. Pour une pleine visibilité des indemnités allouées, il est simplement recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative. Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant. Cependant, il n'a pas à faire l'objet d'un vote.

Pour l'année 2021, l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil municipal d'Eschau se présente ainsi :

Prénom – NOM	Fonction	Montant annuel (en euros brut)	TOTAL	
Yves SUBLON	Maire	25 670,04 €	60,000,70,6	
	Conseiller d'Alsace	34 330,75 €	60 000,79 €	
	Adjoint au Maire	8 867,88 €	24.026.24.6	
Céleste KREYER	Conseiller communautaire	13 068,36 €	- 21 936,24 €	
Marie-Antoinette STEVAUX	Adjointe au Maire	8 867,88 €	8 867,88 €	
Charles TAVERNIER	Adjoint au Maire	8 867,88 €	8 867,88 €	
Claire HELFTER	Adjointe au Maire	7 000,92 €	7 000,92 €	
Marc MERTZ	Adjoint au Maire	8 867,88 €	8 867,88 €	
Erika FRANCK	Adjointe au Maire	7 000,92 €	7 000,92 €	
Jean-Marc DUVERNAY	Adjoint au Maire	8 867,88 €	8 867,88 €	
Anne-Marie GOEURY	ne-Marie GOEURY Adjointe au Maire		7 000,92 €	
Denis BIRGEL	Denis BIRGEL Conseiller municipal délégué		7 000,92 €	
Roger SCHREIBER	Roger SCHREIBER Conseiller municipal délégué		7 000,92 €	

Vu les articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le présent rapport ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **PREND CONNAISSANCE** de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil municipal d'Eschau.

II - AFFAIRES FINANCIERES

2021-03 (3): Présentation et approbation du Budget Primitif 2021

Rapporteurs: Monsieur le Maire et M. KREYER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Vu la délibération n°2020-85 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2020 prenant acte du fait que le débat sur les orientations budgétaires 2021 s'est tenu lors de cette séance ;

Considérant dès lors que la présentation du Rapport d'orientation budgétaire de l'année 2021 a permis aux élus du Conseil municipal de débattre :

- des grandes orientations qu'ils entendent donner à l'action municipale ;
- des réalisations et des moyens nécessaires à la mise en place des politiques choisies dans le cadre de la mise en place d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2021 2026 ;
- de la stratégie financière à adopter permettant la concrétisation de ces orientations ;
- de la structure et de la gestion de la dette.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2021, comme suit :
 - SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES:
 Chapitres 011 012 014 65 66 67 022 023 042
 - SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES:
 Chapitres 013 70 73 74 75 77 042
 - SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES :
 Chapitres 20 204 21 23 Opérations d'équipement 16 040 041
 - SECTION INVESTISSEMENT RECETTES:
 Chapitres 13 16 10 021 040 041

	DEPENSES	RECETTES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 341 075,04 €	5 341 075,04 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT	6 989 260,24 €	6 989 260,24 €	
TOTAL DU BUDGET	12 330 335,28 €	12 330 335,28 €	

Autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement : 1 214 510,90 €

2021-04 (4): Vote des taux des trois taxes locales pour l'année 2021

Rapporteur: Monsieur le Maire

Rapport au Conseil municipal:

Les bases de la fiscalité locale directe communiquées par la Direction des Services Fiscaux du Bas-Rhin pour les quatre exercices précédents étaient les suivantes :

Taxes	Bases d'imposition 2017 Notifiées	Bases d'imposition 2018 Notifiées	Bases d'imposition 2019 Notifiées	Bases d'imposition 2020 Notifiées
Taxe d'habitation				
Taux d'imposition Bases d'imposition Produits nets	19,55% 6 967 137 1 362 075 €	19,55% 7 140 440 1 395 956 €	19,55% 7 348 801 1 436 690 €	19,55% 7 628 297 1 491 332 €
Taxe foncière sur propriétés bâties				
Taux d'imposition Bases d'imposition Produits nets	14,69% 6 784 873 996 653 €	14,69% 6 415 250 942 176 €	14,69% 7 211 503 1 058 859 €	14,69% 7 290 779 1 066 527 €
Taxe foncière sur propriétés non bâties				
Taux d'imposition Bases d'imposition Produits nets	75,22% 55 880 42 033 €	75,22% 63 451 47 728 €	75,22% 65 553 49 309 €	75,22% 66 402 49 948 €
TOTAL PRODUITS NETS	2 400 761 €	2 385 860 €	2 544 858 €	2 607 807 €
Evolution prévisionnelle du total des produits nets (par rapport à l'année précédente)	+ 2,50%	- 0,62%	+ 6,66%	<u>+ 2,47%</u>

La dernière hausse des taux des taxes locales remonte au 9 décembre 2008 pour une application à compter de l'année 2009. Fidèle à ses engagements, l'équipe municipale propose de conserver, pour l'année 2021, les taux actuellement en vigueur. Pour la durée de la mandature et conformément aux orientations inscrites dans le Débat d'Orientations Budgétaires 2021, <u>l'augmentation des taux n'est pas à l'ordre du jour</u>.

Par ailleurs, concernant plus particulièrement le taux communal de foncier bâti, à compter de 2021, le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est transféré uniquement aux communes sur la base du taux appliqué en 2020. Aussi, le taux de référence 2021 de la TFPB correspond au taux 2020 de la commune, <u>majoré de 13.17% (taux départemental 2020)</u>.

Pour les communes qui ne souhaitent pas modifier leur fiscalité en 2021, la délibération doit donc indiquer ce taux de référence (taux communal + départemental 2020) : pour Eschau, le taux s'élève ainsi à 27,86% (soit 14,69% + 13,17%).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- FIXE les taux fiscaux des trois taxes locales, pour l'année 2021, selon les modalités suivantes :

TAUX FISCAUX

TAXES		TAUX 2020		VARIATION 2020 / 2021	TAUX 2021	
Taxe d'habitation	Taux communal	19,55%		0%	19,55%	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taux communal	14,69%	27,86%	0%	14,69%	27,86%
	Taux départemental	13,17%		0%	13,17%	
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	Taux communal	75,22%		0%	75,22%	

2021-05 (5): Attribution d'une subvention à l'école élémentaire « L'Ile aux Frênes » pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement au titre de l'année 2021

Rapporteur: Madame STEVAUX

Rapport au Conseil municipal:

Depuis 2009, le Conseil municipal alloue une subvention à l'école élémentaire « L'Île aux Frênes », pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement. Le versement d'une somme forfaitaire annuelle pour effectuer les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement permet à la commune et à l'école élémentaire de mieux gérer le budget, tant en termes de prévision que de maîtrise des dépenses.

D'un montant initial de 3 000 €, cette subvention a été fixée à 4 000 € en 2016, suite à la décision du Conseil Départemental du Bas-Rhin de ne plus reconduire les crédits octroyés aux classes de découverte pour les élèves en classes élémentaires. Du fait de la création de classes supplémentaires bilingues, le montant de la subvention a été revu à la hausse. A cet effet, il a été décidé pour 2020 d'attribuer à l'école élémentaire la somme forfaitaire de 4 500 €.

Pour l'année 2021, il convient de fixer la somme à allouer par la commune à l'école élémentaire « L'Île aux Frênes », pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement. Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention de <u>4 500 €</u> à l'école élémentaire « L'Île aux Frênes » pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement.

La subvention sera versée partiellement, au fur et à mesure des séjours effectués, sur présentation des justificatifs fournis par l'école élémentaire « L'Île aux Frênes » pour les enfants domiciliés sur Eschau.

Vu le présent rapport ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 4 500 € à l'école élémentaire « L'Île aux Frênes », pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement au titre de l'année 2021;
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2021-06 (6) : Attribution d'une subvention à l'école maternelle « La Clé des Champs » pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement au titre de l'année 2021

Rapporteur: Madame STEVAUX

Rapport au Conseil municipal:

Depuis 2009, le Conseil municipal alloue une subvention à l'école maternelle « La Clé des Champs », pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement. D'un montant initial de 600 €, cette subvention a été fixée à 800 € en 2016, suite à la décision du Conseil Départemental du Bas-Rhin de ne plus reconduire les crédits octroyés aux classes de découverte pour les élèves en classes maternelles.

Le versement d'une somme forfaitaire annuelle pour effectuer les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement permet à la commune et à l'école maternelle de mieux gérer le budget, tant en termes de prévision que de maîtrise des dépenses.

Pour l'année 2021, il convient de fixer la somme à allouer par la commune à l'école maternelle « La Clé des Champs », pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement. Dans ce cadre, il est proposé de verser à l'école maternelle une somme forfaitaire identique à l'année précédente, soit 800 €.

La subvention sera versée partiellement, au fur et à mesure des séjours effectués, sur présentation des justificatifs fournis par l'école maternelle « La Clé des Champs » pour les enfants domiciliés sur Eschau.

Vu le présent rapport ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 800 € à l'école maternelle « La Clé des Champs », pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement au titre de l'année 2021;
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2021-07 (7) : Attribution d'une subvention à l'école maternelle « Les Hirondelles » pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement au titre de l'année 2021

Rapporteur: Madame STEVAUX

Rapport au Conseil municipal:

Depuis 2009, le Conseil municipal alloue une subvention à l'école maternelle « Les Hirondelles », pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement. D'un montant initial de 600 €, cette subvention a été fixée à 800 € en 2016 suite à la décision du Conseil Départemental du Bas-Rhin de ne plus reconduire les crédits octroyés aux classes de découverte pour les élèves en classes maternelles.

Le versement d'une somme forfaitaire annuelle pour effectuer les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement permet à la commune et à l'école maternelle de mieux gérer le budget, tant en termes de prévision que de maîtrise des dépenses.

Pour l'année 2021, il convient de fixer la somme à allouer par la commune à l'école maternelle « Les Hirondelles », pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement. Dans ce cadre, il est proposé de verser à l'école maternelle une somme forfaitaire identique à l'année précédente, soit 800 €.

La subvention sera versée partiellement, au fur et à mesure des séjours effectués, sur présentation des justificatifs fournis par l'école maternelle « Les Hirondelles » pour les enfants domiciliés sur Eschau.

Vu le présent rapport ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 800 € à l'école maternelle « Les Hirondelles », pour les classes de découverte, les classes transplantées et les classes d'environnement au titre de l'année 2021;
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2021-08 (8) : Attribution d'une subvention au collège Sébastien Brant pour les voyages et sorties organisés au cours de l'année 2021

Rapporteur : Madame STEVAUX

Depuis 2012, le Conseil municipal alloue une subvention forfaitaire annuelle de 600 € aux enfants domiciliés à Eschau et fréquentant le collège Sébastien Brant, pour les classes de découverte, les voyages et sorties scolaires organisées au cours de l'année scolaire.

Le versement d'une somme forfaitaire annuelle pour effectuer les classes de découverte, les voyages et sorties scolaires permet à la commune et au collège de mieux gérer leur budget, tant en termes de prévision que de maîtrise des dépenses.

Pour l'année 2021, il convient de fixer la somme à allouer par la commune au collège Sébastien Brant, pour les classes de découverte, les voyages et sorties scolaires. Dans ce cadre, il est proposé de verser au collège une somme forfaitaire identique aux années précédentes, soit 600 €.

La subvention sera versée partiellement, au fur et à mesure des séjours effectués, sur présentation des justificatifs fournis par le collège Sébastien Brant pour les enfants domiciliés sur Eschau.

Vu le présent rapport ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 600 € au collège Sébastien Brant, pour les classes de découverte, les voyages et sorties scolaires organisés au titre de l'année 2021 ;
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2021-09 (9): Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale d'Eschau pour l'année 2021

Rapporteur: Madame GOEURY

Rapport au Conseil municipal:

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal. De ce fait :

- il dispose d'une personnalité juridique propre qui le distingue de la commune et lui permet, par exemple, d'agir en justice en son nom propre ;
- il a une existence administrative et financière distincte de la commune ;
- il est géré par un Conseil d'Administration qui détermine les orientations et les priorités de la politique sociale locale.

Institution locale de l'action sociale par excellence, il a trois fonctions principales :

- la mise en œuvre d'une politique d'action sociale locale (prévention, développement d'un réseau d'aide, habitat, éducation, santé, orientation vers l'emploi, etc.);
- l'établissement des dossiers d'aide sociale ;
- la coordination de l'action sociale : partenariat entre différentes structures ou institutions sociales.

Pour rappel, le Conseil d'Administration est composé de 15 membres :

- Le maire de la commune, président de droit du CCAS.
- 7 membres élus au sein du Conseil municipal : M. Céleste KREYER, Mme Erika FRANCK, Mme Anne-Marie GOEURY, M. Rachid AMRANI, M. Nikola ERDELIC, Mme Céline GAUBERT, Mme Estelle FISCHER.
- 7 membres nommés par M. le Maire parmi les personnes issues de la société civile participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune: Mme Chantal AMRANI, M. Claude FENDER, M. Dominique FREUND, Mme Laurence GAGELIN, Mme Irma PAULUS, Mme Valentine SCHAFFHAUSER, Mme Marie-Thérèse STOECKEL.

Pour mener à bien son action, le CCAS dispose de moyens financiers provenant principalement d'une subvention annuelle de la commune et, de manière accessoire, d'une partie du produit des concessions du cimetière d'Eschau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention présentée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Eschau relative à l'attribution d'une subvention de 20 000 € pour l'année 2021;

Vu le présent rapport ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- ALLOUE au Centre Communal d'Action Sociale d'Eschau une subvention de fonctionnement de 20 000 € au titre de l'année 2021;
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2021-10 (10): Attribution d'une subvention au TELETHON 2020

Rapporteur: Monsieur TAVERNIER

Rapport au Conseil municipal:

Le Telethon est un événement caritatif organisé en France depuis 1987 par l'Association Française contre les Myopathies (AFM) pour financer des projets de recherche sur les maladies génétiques neuromusculaires (myopathies, myotonie de Steinert) essentiellement, mais aussi sur d'autres maladies génétiques rares. L'argent récolté est également utilisé pour aider et accompagner les malades essentiellement atteints de myopathie.

Alliance de 20 000 animations dans toute la France et d'un marathon télévisuel de 30 heures diffusé sur France Télévisions, le TELETHON a lieu le premier week-end du mois de décembre de chaque année. Elan de solidarité unique, l'événement rassemble 5 millions de participants, 250 000 bénévoles et 70 partenaires nationaux mobilisant plus de 300 000 salariés dans toute la France, y compris en outre-mer.

Plus grosse collecte populaire au monde, cet événement recueille 3% des dons annuels des Français. Le TELETHON donne ainsi à l'AFM — TELETHON les moyens de mener le combat contre la maladie. Le compteur est l'emblème de la mobilisation et de la solidarité de tous : en effet, chaque année après avoir remis le compteur à zéro, le défi du Téléthon est de le faire monter le plus haut possible en seulement 30 heures.

Depuis 22 ans, le TELETHON est organisé à Eschau afin de faire participer les Escoviens à ce « moment de fête partagé ». Cette année, il a eu lieu les 4, 5 et 6 décembre 2020. Comme chaque année, les associations locales ont participé à ce grand moment collectif de générosité en proposant des animations adaptées aux contraintes imposées par la crise sanitaire. Malgré le contexte, près de 20 920 € ont été collectés à Eschau, soit 30% de plus que la collecte 2019.

Pour sa part, la commune contribue aussi à cette opération avec :

- la mise à disposition gratuite de moyens humains et/ou matériels;
- le versement d'une subvention.

A cet effet, il est demandé au Conseil municipal d'allouer une subvention de 500 € pour le TELETHON 2020.

Vu le présent rapport ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- ATTRIBUE au TELETHON une subvention de 500 € pour l'organisation du TELETHON 2020 ;
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

III – AFFAIRES GENERALES

2021-11 (11): Approbation d'un avenant au bail conclu entre la commune d'Eschau et le Conservatoire des Sites Alsaciens pour la préservation d'une zone humide et d'un biotope de ried noir situés sur des parcelles communales

Rapporteur: Monsieur SCHREIBER

Rapport au Conseil municipal:

Le Conservatoire des Sites Alsaciens est une association foncière à but non lucratif déclarée d'utilité publique. Son activité principale consiste à protéger ou à restaurer les milieux naturels au moyen de la maîtrise foncière, soit par l'acquisition, soit par la location ou des accords pour la gestion d'espaces naturels.

Dans ce cadre, la commune d'Eschau et le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA) ont noué un partenariat depuis de nombreuses années :

- Suite aux délibérations du 7 décembre 1992 et du 25 octobre 1993, un bail d'une durée initiale de 12 ans et un mois (mais reconductible tacitement) a été conclu le 28 décembre 1993 entre la commune d'Eschau et le CSA pour la préservation d'une prairie dans le Ried d'Eschau au lieu-dit « RIED » (section 24 parcelles n°52 à 56, d'une contenance de 132,78 ares).
- Par délibération n°2016-37 en date du 25 mai 2016 et dans le cadre de la trame verte et bleue et des continuités écologiques, la commune d'Eschau a approuvé la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 36 ans avec le CSA pour l'entretien d'une zone humide située sur une parcelle communale au lieu-dit « SCHLANGENLACHE » (section 6 n°4, d'une contenance de 6,17 ares).

La valorisation de ces sites est à la charge du CSA ainsi que toutes les charges et taxes : la protection durable du patrimoine naturel et paysager constitue la destination prioritaire des biens loués au CSA.

Afin d'intensifier sa politique de préservation des milieux naturels, la commune d'Eschau a proposé au CSA la location, par un avenant au bail du 28 décembre 1993, de quatre parcelles de 57,67 ares au lieu-dit « BRUCHMATTEN », à proximité d'un site du Ried déjà géré par le Conservatoire dont il constitue le prolongement naturel. Les parcelles concernées sont les suivantes : Section n°24, Parcelles n° 167 (14,42 a), 168 (14,42 a), 169 (14,40 a) et 170 (14,43a).

Le site est une ancienne prairie de fauche en friche, très humide de type ried noir. La prairie a été retournée il y a une vingtaine d'années puis laissée à l'abandon. Les parcelles sont très humides avec des roselières. Les lisières se sont développées et ont colonisé une partie du site.

Les enjeux et objectifs du projet sont les suivants :

- Enjeux de préservation du site : préservation d'une zone humide et d'un biotope de ried noir dont les enjeux écologiques et notamment floristiques sont remarquables.
- Objectifs du projet : restauration d'une végétation palustre comparable aux parcelles voisines du Ried.

- Description des principales actions prévues à terme et de la gestion ultérieure :
 - Gestion conservatoire de la prairie,
 - Aménagement de mares,
 - Reprise des lisières pour agrandir la prairie.

Outre la protection durable du patrimoine naturel, l'objet du bail prévoit que :

- la Commune confie la responsabilité de la gestion au Conservatoire des Sites Alsaciens;
- le bail doit permettre une action cohérente et suivie de gestion des biens loués ;
- le Conservatoire prend en charge l'entretien courant du site ;
- le Conservatoire est habilité à mener toute action ou négociation en vue de faire respecter l'intégrité et la destination des biens loués ;
- le Conservatoire effectuera les travaux de mise en valeur de l'écosystème des parcelles louées.

En cas de vente du bien, la Commune propose aussi d'inscrire, à l'avenant du bail, un pacte de préférence au profit du Conservatoire des Sites Alsaciens. Pour rappel, l'article 1123 alinéa 1^{er} du Code Civil définit le pacte de préférence comme « un contrat par lequel une partie s'engage à proposer prioritairement à son bénéficiaire de traiter avec lui pour le cas où elle déciderait de contracter ».

L'avenant du bail ainsi que le pacte de préférence feront l'objet d'un acte notarié à la charge du Conservatoire et d'une inscription au livre foncier.

Enfin, dans le cadre du plan de financement du projet, la commune d'Eschau propose de renoncer à sa part de taxe foncière pour toutes les parcelles louées au Conservatoire sur le site du « RIED » et du « BRUCHMATTEN » à savoir :

- Section 24 Parcelles n°52,53,54,55 et 56;
- Section 24 Parcelles n°167, 168, 169 et 170.

Vu l'article 1713 Code Civil qui prévoit que « on peut louer toutes sortes de biens meubles ou immeubles » ;

Vu l'article 1123 alinéa 1er du Code Civil;

Vu le présent rapport ;

Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie, Environnement, Développement durable, Forêt communale et Chasse » en date du 1^{er} octobre 2020 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la conclusion d'un avenant au bail du 28 décembre 1993 établi entre la commune d'Eschau et le Conservatoire des Sites Alsaciens pour y intégrer les parcelles communales cadastrées Section 24 n°167, 168, 169 et 170, d'une contenance de 57,67 ares au lieu-dit « BRUCHMATTEN »;
- DIT que les frais de notaire seront pris en charge par le Conservatoire des Sites Alsaciens;
- RENONCE à la part de taxe foncière revenant à la commune, pendant toute la durée du bail, pour toutes les parcelles louées au Conservatoire sur le site du « RIED » et du « BRUCHMATTEN » à savoir :
 - Section 24 Parcelles n°52,53,54,55 et 56,
 - Section 24 Parcelles n°167, 168, 169 et 170;

- ACCORDE, en cas de vente des parcelles louées, un pacte de préférence au profit du Conservatoire des Sites Alsaciens, devant être publié au livre foncier ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que toutes les pièces relatives à l'avenant au bail susmentionné.

2021-12 (12) : Attribution d'une subvention pour le Conservatoire des Sites Alsaciens pour des travaux de renaturation dans le cadre de la préservation d'une zone humide et d'un biotope de ried noir

Rapporteur: Monsieur SCHREIBER

Rapport au Conseil municipal:

Le Conservatoire des Sites Alsaciens est une association foncière à but non lucratif déclarée d'utilité publique. Son activité principale consiste à protéger ou à restaurer les milieux naturels au moyen de la maîtrise foncière, soit par l'acquisition, soit par la location ou des accords pour la gestion d'espaces naturels.

En 2020, la commune d'Eschau a proposé au CSA la location de quatre parcelles (Section n°24, Parcelles n° 167, 168, 169 et 170) de 57,67 ares sur le site du Ried au lieu-dit « BRUCHMATTEN » (voir délibération ci-après), à proximité du site du Ried d'Eschau déjà géré par le Conservatoire. Cette location va permettre de préserver une zone humide et un biotope de ried noir dont les enjeux écologiques et notamment floristiques sont remarquables.

Le coût total pour la mise en œuvre du projet s'élève à 5 751 € qui se répartissent ainsi :

- Frais fixes: 400 € (notaire).
- Frais annuels: 351 €:
 - Loyer annuel: 1 €,
 - Taxes et charges foncières : 50 €,
 - o Travaux d'entretien : 300 € (fauche tardive, prestation agricole rémunérée, etc.).
- Travaux de renaturation importants : 5 000 €
 - o Création d'une mare (2 000 €),
 - Reprise des lisières (3 000 €).

Concernant les travaux de renaturation, ils seront financés à hauteur de 50% (soit 2 500 €) par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Dans le cadre du plan de financement de ces travaux, le CSA demande à la commune d'Eschau une subvention identique de 2 500 € (représentant 50% desdits travaux).

Au regard de l'intérêt général du projet qui s'inscrit pleinement dans les préoccupations environnementales de la commune, sur proposition de la commission Environnement, il est demandé au Conseil municipal d'allouer une subvention de <u>2 500 €</u> pour lesdits travaux de renaturation.

Vu le présent rapport ;

Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie, Environnement, Développement durable, Forêt communale et Chasse » en date du 1^{er} octobre 2020 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- ATTRIBUE une subvention de 2 500 € au Conservatoire des Sites Alsaciens pour des travaux de renaturation dans le cadre de la préservation d'une zone humide et d'un biotope de ried noir ;
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2021-13 (13) : Approbation de la convention à conclure avec R-GDS pour l'hébergement de concentrateurs sur les bâtiments de la commune

Rapporteur: Monsieur MERTZ

Rapport au Conseil municipal:

Depuis plusieurs années, en particulier depuis la parution de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte dans la droite ligne du Grenelle de l'Environnement, les distributeurs de gaz naturel sont tenus de mettre en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs (après validation du dispositif par les ministres chargés de l'énergie et de la consommation). Ceci afin de répondre aux attentes des abonnés et des fournisseurs et pour une plus grande fiabilité du comptage des énergies.

Dans ce cadre, en tant que distributeur de gaz naturel, R-GDS, propose la mise en place de compteurs de gaz communicants, chez tous ses clients.

Le principe de fonctionnement est le suivant : les relevés des nouveaux compteurs se feront à distance par radio-transmission vers des concentrateurs implantés sur un ou plusieurs points hauts de la commune (fréquence utilisée : 169 MHz). Ces mêmes concentrateurs transmettront, une à deux fois par jour, par le biais d'un appel téléphonique GSM, les informations au serveur de R-GDS.

Les avantages pour les clients sont les suivants :

- Une facturation systématique sur index réel pour toutes les catégories de clients (particuliers, professionnels, collectivités locales).
- une mise à disposition pour les consommateurs, sans surcoût, des données quotidiennes de consommations sur le site internet de R-GDS.
- La maîtrise de la consommation énergétique individuelle par une meilleure connaissance des consommations pouvant être inter-comparées par les clients sur des périodes de référence.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- Le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde. Il est rappelé qu'il sera utilisé une basse fréquence de 169 MHz.
- L'installation sur des points hauts de concentrateurs (boitier de 40 x 30 x 20 cm associés à une ou plusieurs petites antennes (environ 2 mètres) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de R-GDS.
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation, afin de les mettre à disposition des fournisseurs et des clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

Concernant l'installation des concentrateurs sur les points hauts, R-GDS prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments communaux concernés et versera une redevance de 50 € HT par site équipé.

Le déploiement opérationnel prévisionnel, sur l'ensemble de la zone de distribution de R-GDS, démarrera début 2023 et durera 3 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29;

Vu le soutien de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour le déploiement des compteurs communicants et son encouragement pour que chaque collectivité contribue à en faciliter la mise en œuvre ;

Considérant l'utilité de la mise en place des concentrateurs pour un meilleur relevé des consommations de gaz et donc une meilleure facturation des utilisateurs ;

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme » en date du 14 janvier 2021 ;

Vu le présent rapport ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE R-GDS à installer les concentrateurs sur les bâtiments communaux listés dans la convention en annexe moyennant d'une redevance de 50 € HT par site équipé;
- **APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec R-GDS pour l'hébergement des concentrateurs sur les bâtiments de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

IV – URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2021-14 (14) : Approbation du versement d'une indemnité à M. HUCK pour son éviction des terrains communaux, sis rue Traversière, en vue de la réalisation des travaux d'extension de l'école maternelle « La Clé des Champs »

Rapporteur: Monsieur KREYER

Rapport au Conseil municipal:

Par délibération n°2020-22 en date du 16 juin 2020, la commune d'Eschau a approuvé les travaux d'extension de l'école maternelle « La Clé des Champs », sise 1 rue Germain Muller – 67114 ESCHAU, en vue de créer deux salles de classe supplémentaires et des locaux annexes. Cette extension se fera au Sud et à l'Est de l'école.

Actuellement, les terrains faisant l'objet de la future extension sont des champs qui sont propriété de la commune. Ils sont loués à M. Bernard HUCK. Les parcelles, cadastrées section $1 - n^{\circ}69$ et $n^{\circ}70$, d'une surface globale exploitée de 33 ares, sont classées en zone UE1 et IAUE1 au PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.

M.HUCK a été informé de la résiliation de son bail sur lesdites parcelles par courrier recommandé en date du 31/08/2020. Le préavis étant d'une durée d'un an, le bail sera résilié à compter du 1^{er} septembre 2021.

L'indemnité pour le préjudice subi est calculée selon les barèmes fixés par la Chambre d'Agriculture d'Alsace, à savoir :

Perte de revenu : 49,60 € / are.
Perte de fumures : 5,26 € / are.
soit un total de : 54,86 € / are.

Le montant des indemnités s'élève donc à 1 810,38 € (= 33 ares x 54,86 € / are).

Par conséquent, la commune propose le versement d'une indemnité de $\underline{1\ 810,38\ }$ à M. Bernard HUCK pour son éviction des terrains destinés à la réalisation de l'extension de l'école maternelle « La Clé des Champs ».

Vu le courrier de la Chambre d'Agriculture du 18/08/2020 présentant les indemnités d'éviction ;

Vu le présent rapport ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le versement à M. Bernard HUCK d'une indemnité d'éviction s'élevant à <u>1 810,38 €</u> (mille huit cent dix euros et trente-huit cents) ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal 2021.

V – EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

2021-15 (15): Projets sur l'espace public
Programme 2021: Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique,
Ouvrages d'art, Eau et Assainissement
Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux

Rapporteur: Monsieur DUVERNAY

Rapport au Conseil municipal:

Le programme 2021 transport, voirie (y compris l'entretien significatif), signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement a été établi après une phase d'instruction avec l'ensemble des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

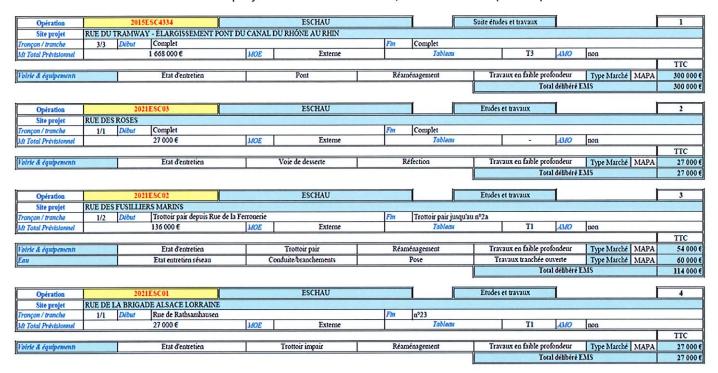
L'enveloppe consacrée provisoirement à ce programme, dans l'attente des arbitrages définitifs, est de 16,5 M€ pour l'année 2021. Les crédits sont ventilés de la manière suivante :

- 1,8 M € réservés pour la réfection d'ouvrages d'art,
- 0,8 M € prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI,
- 2 M € prévus pour l'entretien des chaussées et trottoirs,
- 11,9 M € répartis entre les opérations d'intérêt local (T1/T2) pour 5,95 M € et d'intérêt métropolitain (T3) pour 5,95 M € également.

Par ailleurs, les opérations d'eau et d'assainissement, d'un montant de 7 360 000 €, sont financées sur les budgets annexes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les opérations du programme 2021 sont mentionnées dans les listes jointes en annexes qui détaillent les différents projets :

- annexe 1 : liste des projets Strasbourg,
- annexe 2 : liste des projets de Renouvellement Urbain,
- annexe 3 : liste des projets dans les Communes, dont voici ceux prévus pour Eschau :



Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg. La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec l'accompagnement éventuel d'une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur janvier 2021.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains cas, des « groupements de commandes » entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg). Les modalités de fonctionnement du groupement de commande ainsi que les projets concernés sont mentionnés dans la convention jointe en annexe 4.

Vu le projet de délibération suivant :

« La commission permanente (bureau),

Après avis des conseils municipaux des communes concernées,

Après en avoir délibéré,

Approuve

- le programme sous réserve des avis favorables des conseils municipaux des communes ;
- le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2021 telles que mentionnées :
 - en annexe 1 : liste des projets Strasbourg,
 - en annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain,
 - en annexe 3 : liste des projets dans les Communes ;
- la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe 4;

Autorise la Présidente ou son représentant-e

- à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et les travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité" conformément à la règlementation des marchés publics, et à signer les marchés y afférents;
- à solliciter pour les projets eau et assainissement :
 - l'occupation temporaire du terrain,
 - l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol;
- à signer toutes les conventions nécessaires à la gestion des projets, documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, ...) ainsi que tous les actes qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets;
- à organiser ou à solliciter l'organisation, par les services de l'Etat, des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique;
- à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires ;
- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés);
- à déposer, pour les opérations concernées, tous les permis d'aménager, permis de construire et permis de démolir qui seraient nécessaires à la réalisation des projets;
- à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique (annexe 4).

<u>Décide</u>

- d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2021 et suivants de l'Eurométropole, ainsi que sur les budgets de l'eau et de l'assainissement ou des crédits délégués par d'autres directions de l'Eurométropole de Strasbourg.

Considérant que l'Eurométropole de Strasbourg sollicite l'avis du Conseil municipal pour permettre la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues au programme 2021;

Considérant que le ban communal est concerné par les opérations citées dans l'annexe 2;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-57;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le présent rapport ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la réalisation des projets prévus en 2021 sur l'espace public tels que mentionnés dans l'annexe jointe;
- AUTORISE la poursuite des études et réalisation des travaux ;
- CHARGE M. le Maire de transmettre la présente délibération à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

2021-16 (16) : Objet : Synthèse des réunions des conseils de l'Eurométropole du 18 décembre 2020 et du 29 janvier 2021

Rapporteur: Monsieur KREYER

Rapport au Conseil municipal:

Dans le but de rapprocher l'Eurométropole des Conseils municipaux des 33 communes et des habitants, M. le Maire souhaite qu'une synthèse de chaque réunion du conseil de l'Eurométropole soit présentée aux élus ainsi qu'aux Escoviens.

Dans ce cadre, M. KREYER, conseiller communautaire, rappelle que 94 points étaient inscrits à l'ordre du jour de la séance du *conseil du 18 décembre 2020*. Les sujets marquants de la séance étaient les suivants : mobilités, développement économique, solidarité intercommunale et action sociale.

Mobilités:

La volonté d'établir un pacte durable et équilibré en matière de mobilités adopté lors de la séance s'appuie sur le maillage de transports publics et alternatifs existant. Dans le cadre du 4ème appel à projets de l'Etat, l'Eurométropole de Strasbourg construit des projets en nombre inédit. Principal objectif : promouvoir les déplacements multimodaux sous toutes leurs formes en privilégiant les transports publics, les modes actifs et l'usage plus raisonné de l'automobile.

C'est dans ce contexte que l'extension de la ligne ouest du tramway sera mise à l'étude dès janvier 2021, avec les premières concertations publiques. Objectif, rejoindre Wolfisheim et le pôle multimodal avec, notamment, le Transport en Site Propre de l'Ouest Strasbourgeois (TSPO).

Développement économique :

Le développement économique de l'agglomération a été traité au cours de cette séance. Le renouvellement des aides à l'investissement pour le commerce de proximité a été décidé. Il fait suite au premier projet de 2018 et concerne quasiment toutes les communes de l'Eurométropole. 300 000 € par an y seront consacrés.

Conjoncture oblige, les entreprises et associations locataires de l'Eurométropole affectées par la conjoncture peuvent bénéficier d'exonération de loyers lors de leur période de fermeture contrainte. Au-delà des tensions du moment, l'Eurométropole prépare l'avenir. La Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) LOCUSEM sera recapitalisée afin de lui permettre d'engager de nouveaux programmes de locaux commerciaux et d'activités dans les quartiers de renouvellement urbain.

Ces actions s'inscrivent dans la volonté de faire de l'agglomération un Territoire zéro chômeur longue durée. Les principes de cette politique s'appuient sur les constats, que personne n'est inemployable, qu'un grand nombre de travaux utiles et d'une grande diversité restent à réaliser et que la privation d'emploi coûte plus cher que la production d'emploi.

Solidarité intercommunale :

A noter deux délibérations qui permettent de considérer l'ensemble de l'action de l'intercommunalité. Les sociétés à capitaux mixtes et les structures des délégations de service public sont passées au crible. Leur action est indispensable au fonctionnement quotidien : CTS, PARCUS, SERS, LOCUSEM, Strasbourg événement, le marché d'intérêt national, le pôle funéraire, etc., font partie de ces structures.

Au cours de cette séance, plusieurs fonds de concours ont été votés. Il s'agit d'un dispositif propre aux relations entre l'Eurométropole et ses communes membres. Les délibérations concernent aussi bien la ville de Strasbourg pour des projets notamment à la médiathèque Olympe de Gouges, qu'au développement partagé de réseaux numériques avec Lingolsheim, Fegersheim et Illkirch-Graffenstaden. Kolbsheim et Reichstett bénéficient d'un fonds de concours eurométropolitain pour la constitution de stock de sel. Plus de vingt communes bénéficient du soutien financier en faveur des bibliothèques du réseau Pass'relle. Les communes en charge de plans d'eau à usage de baignade surveillée sont également soutenues par l'Eurométropole.

A noter également que l'Office du tourisme devient eurométropolitain. Cette activité représente 14 000 emplois et 500 Millions d'euros non délocalisables. L'agglomération va travailler à développer une forme de tourisme durable.

Les premières études préalables à la construction d'une station d'épuration au sud de l'Eurométropole seront lancées dans les mois à venir.

Ensuite, M. KREYER évoque la séance du <u>conseil du 29 janvier 2021</u> au cours de laquelle 47 points étaient inscrits à l'ordre du jour de. Les sujets marquants de la séance étaient les suivants : la préparation du budget 2021, le retour d'une politique d'embauches, des travaux sur le parc social et sur les voiries métropolitaines.

Préparation du budget 2021 :

Le Conseil de l'Eurométropole a fixé les modalités du débat d'orientation budgétaire (DOB), qui cette année sera accessible au grand public ainsi bien sûr, qu'à tous les élus eurométropolitains. Ces dispositions inédites s'inscrivent dans le contexte où les urgences sanitaires, sociales, économiques et climatiques sont particulièrement intenses.

Prélude aux débats avec le public et entre élus et avant le vote par le Conseil, l'Eurométropole met à la disposition de tous et toutes, un grand nombre de documents sur les mécanismes budgétaires, la fiscalité, les spécificités de l'agglomération, etc. sur www.strasbourg.eu.

Affaires financières :

L'Eurométropole va donner un coup de pouce financier aux particuliers acquéreurs d'un vélo à assistance électrique (VAE), d'un montant de 300 à 500 euros, selon les revenus de l'acheteur. La collectivité soutient ainsi le développement d'utilisation de ces moyens de transport qui permettent un usage plus étendu de la bicyclette, particulièrement apprécié entre communes de la première et deuxième couronne. Pour mémoire, un plan de 70 millions d'euros sera consacré à l'extension et l'amélioration du réseau de pistes cyclables en cinq ans.

Autre soutien financier auprès de particuliers, ceux qui utilisent des appareils de chauffage au bois peu performants dans les émissions de particules fines. Ces chaudières sont pour beaucoup en cause de la forte exposition des habitants d'Eurométropole à ces polluants. Des montants de 600 à 1 600 euros pourront être attribués à des métropolitains, dans le cadre d'une charte avec les professionnels du secteur bois énergie.

Toujours à propos d'air ambiant, l'Eurométropole de Strasbourg consacre **760 000 euros sur trois ans** à **l'association Atmo Grand-Est**, en charge de la surveillance de la pollution atmosphérique dans la région, et particulièrement notre agglomération. Nouveaux matériels, nouvelle station d'observation, missions élargies – comme le suivi de la qualité de l'air intérieur et extérieur des écoles – sont prévues dans cette convention.

Retour d'une politique d'embauches :

Par ailleurs, 77 emplois vont être créés (dont 44 pour les compétences de la Ville de Strasbourg). Cela tourne la page de la politique antérieure de stabilisation de la masse salariale. D'autres embauches sont programmées dans les mois et années à venir.

Travaux sur le parc social et sur les voiries métropolitaines :

16,5 millions d'euros sont prévus pour la réfection et l'entretien des voiries, ponts, trottoirs, etc. Le budget des opérations d'eau et d'assainissement atteint 7,36 millions d'euros. À noter aussi l'extension du programme de soutien financier aux bailleurs sociaux dans la rénovation thermique et la performance énergétique des logements de leur parc social.

L'opération Technoparc-Nextmed prévoit la réalisation d'un parc dédié aux entreprises des technologies médicales, biomédicales et numériques de la santé, sur des terrains et bâtiments situés dans l'enceinte des hospices civils de Strasbourg. Le Conseil de l'Eurométropole a créé une commission spécifique pour piloter ce projet, très important pour le développement de la filière santé-médecine, déjà très développé dans l'agglomération, et qui manque de disponibilités foncières pour accueillir les entreprises en développement ou intéressées par une implantation dans l'Eurométropole.

Enfin, les projets de l'association Espace européen Gutenberg sont une nouvelle fois soutenus par la collectivité, avec une subvention de 50 000 € pour l'accompagner dans son projet de création du **Centre européen Gutenberg** et la promotion des métiers de l'imprimerie et de l'héritage de Gutenberg.

Vu le présent rapport ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION:

- PREND CONNAISSANCE des synthèses des réunions des conseils de l'Eurométropole du 18 décembre 2020 et du 29 janvier 2021 ;
- **CHARGE** M. le Maire de transmettre la présente délibération à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

VI – INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire rappelle tout d'abord le principe d'un centre de vaccination pour 100 000 habitants (soit 4 centres sur le territoire de l'EMS, dont un à Illkirch – Graffenstaden). Dans ce cadre, il présente la manière dont le centre de vaccination anti-COVID 19 a été mis en place dans les locaux de l'UGECAM Alsace à Illkirch-Graffenstaden.

Les publics concernés sont les personnes de plus de 75 ans, les professionnels de santé âgés de plus de 50 ans, les pompiers et aides à domicile âgés de plus de 50 ans, ainsi que les personnes à risques souffrant de pathologies graves. Une information a été faite en ce sens dans le bulletin communal.

L'objectif est de pouvoir réaliser 780 injections par semaine. La commune apporte un soutien logistique à la Ville d'Illkirch par :

- la mise à disposition de personnel administratif pour aider à la prise de rendez-vous ;
- la communication en invitant les Escoviens à se rendre prioritairement sur le site d'Illkirch.

Par ailleurs, M. le Maire informe le bureau que la commune a proposé à la Préfecture et à l'Agence Régionale de Santé d'accueillir et d'ouvrir son propre centre de vaccination (au centre Camille Claus).

Mme STEVAUX précise qu'un protocole sanitaire renforcé est à appliquer dans les établissements scolaires et à l'accueil de loisirs : il convient de respecter ses nouvelles prescriptions, notamment une distanciation de 2 mètres entre chaque élève. Par ailleurs, le port du masque en tissu n'étant plus autorisé, les enfants doivent désormais porter un masque textile de catégorie 1 ou un masque chirurgical. L'achat de ces équipements représente un coût supplémentaire pour les familles qui rencontrent déjà des difficultés financières.

M. TAVERNIER signale que la commune a décidé d'avancer le début des travaux d'extension du Centre Camille Claus au 8 mars prochain au vu de l'évolution de la situation sanitaire actuelle et des délais donnés par les entreprises. Les travaux devraient s'achever au premier trimestre 2022. Néanmoins, afin d'impacter le moins possible l'éventuelle reprise des associations à la rentrée, le centre Camille Claus pourra de nouveau être utilisé dès septembre.

M. DUVERNAY présente le dispositif « Transport à la demande » (TAD) mis en œuvre par la CTS. A compter du 1^{er} mars prochain, la CTS a en effet décidé d'étendre ce service à l'ensemble des communes de l'Eurométropole. Le TAD est un service complémentaire qui se greffe sur le réseau CTS existant. Il permet de réserver, au moyen d'une application, une navette partant de l'arrêt de bus/tram de leur choix pour se rendre vers un autre arrêt de bus/tram. La tarification applicable est celle en vigueur sur le réseau CTS.

- M. SCHREIBER rappelle que la commune attribue une subvention de 100 € aux personnes qui acquiert un vélo à assistance électrique (VAE): il faut pour cela en faire la demande auprès de la mairie. En complément de cette aide, il est aussi possible de bénéficier d'une subvention de la part de :
 - l'Eurométropole de Strasbourg (jusqu'à 500 € sous condition de ressources) ;
 - l'Etat à condition de déjà bénéficier d'une aide obtenue au niveau local : le montant de l'aide de l'État est identique au montant de l'aide accordée par la collectivité territoriale, dans la limite de 200 € (sous condition de ressource également).
- M. AMRANI précise que certains élus ont pu suivre une formation par visioconférence, organisée par l'Association des Maires du Bas-Rhin (AMBR), sur le thème de « La responsabilité des Elus ». Toutefois, il regrette que bon nombre d'élus qui se sont connectés individuellement ont rencontré des difficultés au niveau de la connexion. M. le Maire propose que la commune se rapproche de l'AMBR afin d'obtenir le lien de téléchargement du support de présentation.
- M. JELALI annonce qu'un nouvel accident de la route, dû à la vitesse, a eu lieu Rue de la 1ère Division Blindée; cet accident a détérioré la clôture des riverains. Il constate que ce n'est pas la première fois que cela arrive au même endroit, qui plus est en l'espace de moins d'un an. M. JELALI s'interroge sur la pertinence d'installer un panneau de signalisation indiquant la limitation de vitesse. M. le Maire suggère que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine commission Voirie pilotée par M. DUVERNAY.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été débattus, la séance est levée à 22 heures 30.

Fait à Eschau, le 8 février 2021.

Le Maire